

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires portant nomination d'un avocat.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**JUSTICE :**

L'Esthétique des Villes, discours prononcé par M. le Conseiller Lucien Bellando de Castro à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux (suite et fin).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif aux Médailles du Travail.

Avis relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires.

Avis relatif à la circulation des voitures automobiles.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Décès d'un Dignitaire de l'Ordre de Saint-Charles.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 octobre 1934 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'hiver 1934-1935 :

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
du 12 au 18 nov...	Beaujon Fournier	Blancher
du 19 au 25 nov...	— Del Torchio	Delay
du 26 nov. au 2 déc.	— Carando	Faraut
du 3 au 9 déc ...	Botta Marsan	Adam
du 10 au 16 déc ...	— Fournier	Blancher
du 17 au 23 déc...	— Del Torchio	Delay
du 24 au 30 déc...	Beaujon Carando	Faraut
du 31 déc. au 6 jan.	— Marsan	Adam
du 7 au 13 janvier.	— Fournier	Blancher
du 14 au 20 jan...	Botta Del Torchio	Delay
du 21 au 27 jan...	— Carando	Faraut
du 28 jan. au 3 fév.	— Marsan	Adam
du 4 au 10 février .	Beaujon Fournier	Blancher
du 11 au 17 février	— Del Torchio	Delay
du 18 au 24 février	— Carando	Faraut
du 25 fév. au 3 mars	Botta Marsan	Adam
du 4 au 10 mars ..	— Fournier	Blancher
du 11 au 17 mars..	— Del Torchio	Delay
du 18 au 24 mars..	Beaujon Carando	Faraut
du 25 au 31 mars..	— Marsan	Adam
du 1 <sup>er</sup> au 7 avril...	— Fournier	Blancher
du 8 au 14 avril ..	Botta Del Torchio	Delay
du 15 au 21 avril..	— Carando	Faraut
du 22 au 28 avril..	— Marsan	Adam
du 29 avril au 5 mai	Beaujon Fournier	Blancher
du 6 au 12 mai . .	— Del Torchio	Delay

**ART. 2.**

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat.

M. BOUILLOUX-LAFONT.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Arrête :****ARTICLE PREMIER.**

M. Sanmori (Robert-Laurent-Claude), Licencié en droit, est nommé Avocat à la Cour d'Appel.

**ART. 2.**

M. Sanmori sera inscrit dans la troisième Section (Avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

**ART. 3.**

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq novembre mil neuf cent trente-quatre.

Pr le Directeur des Services Judiciaires,  
et par délégation,  
Le Procureur Général,  
(Signé :) G. JULIEN.

**PARTIE NON OFFICIELLE****JUSTICE****L'ESTHÉTIQUE DES VILLES****DISCOURS PRONONCÉ PAR**

M. LE CONSEILLER LUCIEN BELLANDO DE CASTRO

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE  
DE LA COUR D'APPEL ET DES TRIBUNAUX  
DE LA PRINCIPAUTÉ

LE MARDI 16 OCTOBRE 1934

(SUITE ET FIN)

Que ne fait-on des Instituts de Beauté pour nos cités, où s'égraine notre pauvre existence ?

Au secours de l'Esthétique, les spécialistes ont appelé la Nature ; par suite comment oublier ici les arbres, les fleurs qui, selon la juste remarque de

Jean-Jacques Rousseau, sont « sa parure et son vêtement » ?

Tout comme pour l'Italie, on ne se figure pas nos régions, notre Paradis terrestre, sans le parfum de leurs orangiers emporté par une brise légère. Où sont donc nos roses d'antan ? La suave odeur des fleurs est parfois remplacée sous notre beau ciel par celle des usines, des caravensérails dont l'acre fumée indispose notre nez et condamne au supplice nos poumons. Faisons notre deuil des vastes frondaisons sous lesquelles l'historien Siri trouva autrefois notre petit pays délicieusement caché. Immolons nos préférences sur l'autel de la civilisation ! L'antiquité n'avait pas dédaigné le culte de la végétation. Elle créa des jardins que l'histoire a célébrés. Nous ignorons toutefois si, auprès des anciens, les parterres artificiels, léchés et compliqués, jouirent d'un grand succès. Chez nous, ils eurent un moment de célébrité au xvii<sup>e</sup> siècle, plutôt par la solennité de leur ligne et leur allure royale que par leurs charmes particuliers. Leur vogue fut éphémère, car au début du xviii<sup>e</sup> siècle naquit contre eux une forte réaction, sous l'influence des Anglais : Wise, Bathurst, Pope et Addison. Un art nouveau créé par Kent en 1720 donna l'essor aux jardins dits anglais, dont le but était l'imitation de la Nature.

Dans cette étude, forcément superficielle et incomplète, sur l'Esthétique des villes, passer absolument sous silence les merveilleux efforts opérés en France, aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, en vue de l'embellissement des cités, serait chose impardonnable. Nous ne pouvons détourner notre attention des grands travaux artistiques accomplis sous Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

Abandonnant les formes gaies et légères de la Renaissance, l'art sous Louis XIII devint trapu, en gardant en architecture son cachet original et grandiose. C'est lui qui fournira à Louis XIV les éléments de sa grandeur monumentale fondée sur l'unité. Il cherchera à s'adapter à l'esprit nouveau en ne se cantonnant plus uniquement dans la satisfaction de l'intérêt ou de l'agrément privé et en cherchant la réalisation d'une harmonie profitable aux habitants. On voit là le début des groupements par quartiers. Déjà Henri IV s'était rapproché politiquement du peuple ; Louis XIII, surnommé le Juste, va, tout au moins par l'architecture, s'en rapprocher davantage.

De cette adaptation naîtront les styles des rues et des façades, les règles et les disciplines écartant la fantaisie, mais donnant le sentiment d'une esthétique sérieuse. Louis XIV n'aura qu'à suivre le programme pour élever ce style à son point culminant. Bayard, à qui nous empruntons des renseignements précieux, souligne dans ses ouvrages l'ennui suscité par les splendeurs sévères, froides et solennelles du Roi Soleil. Son opinion peut ne pas être entièrement adoptée. Louis XV, à son tour, s'attacha à l'embellissement de la capitale. Ce fut sous le ministère de Fleury que le gouvernement imita la magnificence des particuliers, que les faubourgs Saint-Honoré et Saint-Germain virent s'élever ces beaux hôtels dont les villes d'Italie pouvaient seules s'enorgueillir, et s'ouvrir les boulevards et les quais avec leur splendide parure d'arbres baignés par la Seine.

A ce mouvement artistique notre Principauté, quoique modeste, ne demeurerait nullement étrangère. Les nombreux documents recueillis par M. Labande nous en donnent la preuve.

Honoré II, qui sut mériter l'affection de Louis XIII, chercha, au milieu de ses préoccupations politiques,

à sauvegarder les intérêts de son pays sans oublier l'embellissement de son palais et de la cité. Pour assurer ces entreprises, il choisit des spécialistes. Citons parmi ces derniers un nommé Cantone, lequel, logé au Palais, s'occupa de travaux de voirie et d'architecture. Il restaura la demeure princière, l'importante citerne de la ville, les remparts ainsi que les portes dites : du Rastello et Bellon, etc... Après Honoré II, Louis I<sup>er</sup>, s'entourant lui aussi de personnes compétentes, eut entre autres à ses côtés : Marc Antoine Grigo, l'auteur du couvent de la Visitation (aujourd'hui le lycée), couvent dans lequel prit l'habit la Princesse Charlotte-Catherine de Grammont, fille aînée du Prince.

Louis I<sup>er</sup>, qui fit apprécier ses talents dans sa Principauté et au cours de sa glorieuse ambassade à Rome au nom de Louis XIV, créa les fameux Statuts de 1679. Bien qu'ils ne contiennent pas les prescriptions insérées dans nos codes actuels sur l'urbanisme, inventé depuis peu, ils révèlent son souci d'assurer le bien-être, la justice et l'ordre à la population. Ces Statuts faisaient déjà défense de bâtir sans autorisation préalable : la circulation y était réglementée, de même que les principales questions de voirie.

Antoine I<sup>er</sup>, de son côté, attiré tout spécialement vers l'esthétique, outre les pittoresques et utiles fortifications qu'il fit construire, donna l'ordre d'élever près des remparts nord, au milieu d'un frais jardin, un casino avec chapelle appelé : *le Désert*, où Marie de Lorraine aimait à se retirer ; vers la pointe du rocher, un pavillon entouré d'un délicieux bosquet ; en face du Désert, une autre charmante habitation dans laquelle il venait se reposer et fuir les solennités de son Palais : c'était « le Giardinetto » (de nos jours la maison des hoirs de Loth). Si, à toutes ces entreprises on ajoute les embellissements dont profitèrent l'église paroissiale, les chapelles et les façades peintes à la Place d'Armes (aujourd'hui Place du Palais), l'agrandissement et l'ornementation de la demeure princière qui était particulièrement hospitalière aux artistes et riche en œuvres précieuses, on aura un modeste aperçu du goût manifesté par Antoine I<sup>er</sup> et l'on comprendra combien fut mérité son nom : d'Ami des Arts. Secondé par le remarquable ingénieur Jean Latour, il ne négligea rien de ce qui pouvait rendre la petite ville plus belle, plus confortable.

Un édit qu'il publia le 20 mai 1715 mérite de fixer toute notre attention. Il y prescrivit, dit M. Labande : « que toute personne qui voudrait élever un édifice soit à Monaco, soit à Menton, serait tenue, sous peine d'une amende de cinquante écus, de soumettre les plans à Latour, pour qu'il pût déterminer lui-même l'ordonnance des toitures et des fenêtres... ». N'est-ce pas là une preuve flagrante de la recherche d'une esthétique urbaine d'autant plus intéressante à signaler qu'elle s'exerçait dans une toute petite cité en 1715, dont la situation et la politique faisaient surtout l'importance. Si, de cette époque lointaine, nous descendons à celle où nous vivons, nous apercevons chez nos Princes, toujours vivante, la préoccupation de maintenir la majestueuse beauté de notre pays qu'au siècle dernier encore, les de Banville, les de Saint-Germain, les Méry entr'autres, célébrèrent à l'envi.

Nous savons le culte professé par le Prince régnant en faveur des arts, des monuments historiques, des sites de notre Principauté, nous savons la bienveillante protection qu'il accorde aux Comités chargés de les surveiller, tout spécialement à celui des Traditions dont le principal mérite est de rester fidèle aux souvenirs du passé comme aux principes qui font les peuples heureux.

Sincères admirateurs du Beau et de tout ce qui est grand, les Magistrats de Monaco, voués de par leur mission à la défense du juste, ne seront pas les derniers à manifester envers S.A.S. le Prince Souverain leur reconnaissance pour les soins qu'il daigne apporter à ce qui contribue à rehausser la parure du pays et sa prospérité.

C'est pour eux un agréable devoir, aujourd'hui comme hier, de Lui offrir, ainsi qu'à la Princesse Héritière et à la Famille Princière, l'hommage de leur sincère attachement, de leur inaltérable loyalisme, de leur plus profond respect.

MESSIEURS LES AVOCATS-DÉFENSEURS,

Au milieu des affaires qui vous sont confiées, si vous cherchez les chemins conduisant au Droit, vous

ne négligez pas ceux qui mènent au Beau, car vous savez que partout, il sait fixer l'attention, exalter le sentiment, conquérir la raison.

L'Esthétique, au cours de vos exploits, notamment dans les arènes (non sanglantes) de nos prétoires, procure un autre avantage : elle rend vos victoires plus faciles, vos triomphes plus éclatants. La Magistrature sera toujours la première à y applaudir.

En vous remerciant, Messieurs, de votre précieux appui, elle vous demande de continuer à aider l'œuvre de la justice par vos lumières et votre dévouement, convaincue que vous resterez résolument fidèles à cette belle et ancienne devise de l'avocat : *Vir bonus, dicendi peritus !*

\*\*\*

Une douloureuse mission nous appelle maintenant à des pensées bien tristes. La mort inexorable a frappé à coups redoublés dans les rangs de notre Magistrature, durant cette année, en enlevant à leur famille éplorée et au Corps judiciaire, M. le Président Maurel, dont l'âge autorisait à espérer qu'il demeurerait longtemps encore au milieu de nous, puis M. le Président Moreau et M. le Conseiller honoraire Escoffier.

Né à Hyères le 5 décembre 1873, celui qui a été, plus de onze années, une des lumières de la Cour d'Appel, fut dès son jeune âge porté vers les études sérieuses où il se fit remarquer.

Attiré par la science du Droit, il s'y adonna avec ardeur et conquit brillamment le double grade de Docteur ès sciences juridiques et ès sciences économiques. L'étendue de son savoir le fit choisir en qualité de Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Paris. Mais ayant la nostalgie de son cher Midi et du gai soleil qui avait égayé son enfance, il dit adieu aux rives brumeuses de la Seine pour devenir le serviteur de la justice à Monaco, en qualité de Juge au Tribunal Supérieur.

C'était en 1901. En 1909 le Souverain, sur l'avis de ses chefs, faisant une juste appréciation de ses qualités, le nommait Vice-Président du Tribunal de Première Instance et, peu après, au même poste, mais à la Cour d'Appel.

C'est avec l'entière satisfaction de tous ceux qui, par leurs hautes fonctions, étaient les bons juges de ses talents, que fut accueillie sa nomination au Conseil d'Etat et au Comité du Contentieux et des Etudes juridiques.

Attaché à son pays d'adoption où il s'était marié et avait trouvé une très digne compagne dont la perte l'avait profondément affecté, il ne tarda pas à y acquérir une grande notoriété.

Ses longs et loyaux services furent récompensés par l'estime particulière des Princes Albert I<sup>er</sup> et Louis II, par celle de tous ses collègues et de la population entière.

Officier de l'Ordre de Saint-Charles, de l'Instruction Publique, juriste des plus avertis, admirablement renseigné sur les choses du pays, doué d'une mémoire peu commune, il voulut toujours se dérober aux compliments et cacha ses mérites sous le voile d'une sincère modestie.

Conscience scrupuleuse, le souci de la justice le poursuivait sans cesse.

Il savait toute l'importance de sa charge élevée et ne reculait jamais devant les devoirs qu'elle lui imposait.

Cher Président Maurel, vous avez quitté la terre, après de dures souffrances stoïquement supportées, vous l'avez quittée comme un sage, comme un chrétien que la mort n'effraie pas. Vous vous êtes endormi entre les bras d'une mère vénérée dont vous étiez la joie et l'orgueil, pour jouir, là-Haut, de la Paix éternelle et de la récompense réservée aux hommes de bien par le Souverain Juge. Votre noble exemple guidera nos pas et votre doux souvenir demeurera ancré au fond de nos cœurs.

En cette audience solennelle, le Corps judiciaire veut s'associer du fond du cœur à l'hommage déjà rendu par des voix autorisées à la mémoire de Monsieur Moreau, Président du Tribunal Supérieur, frappé en pleine activité, ainsi qu'à celle de Monsieur Escoffier, Conseiller honoraire à notre Cour de Révision. Monsieur le Président Moreau était Officier de l'Ordre de Saint-Charles, doyen honoraire de la Faculté de Droit d'Aix et membre du Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur.

Monsieur Escoffier, Vice-Président du Tribunal de la Seine en retraite, était Chevalier de la Légion d'Honneur et avait attendu que sa quatre-vingtième année s'appesantit sur ses épaules pour demander au Prince de l'admettre à faire valoir ses droits à un repos bien mérité.

Regrettant de ne pouvoir nous étendre, selon notre désir, sur les événements qui illustrèrent la brillante carrière suivie en France par ces hauts magistrats, nous sommes néanmoins en mesure de souligner la profonde et flatteuse considération qu'ils s'étaient acquise auprès de notre Souverain, la grande sympathie qu'ils avaient su mériter de la part de nos fonctionnaires et de leurs collègues, la confiance particulière qu'inspirait leur haute compétence à laquelle s'alliait une conscience aussi droite que forte.

Les magistrats de Monaco se font un pieux devoir de saluer leur vie toute d'honneur et de dévouement

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### MEDAILLE DU TRAVAIL

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat avant le 10 décembre 1934.

### TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

#### AVIS AUX COMMERÇANTS

Les commerçants atteints par les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 15 septembre 1934 sont invités à déposer, *sans plus de retard*, au Bureau des Taxes leur déclaration de stock, sous peine des pénalités prévues à l'article 17 de l'Ordonnance précitée (doubles droits).

### CIRCULATION DES VOITURES AUTOMOBILES

Le Gouvernement Princier tient à rappeler aux propriétaires des véhicules automobiles servant à des transports publics et privés, de personnes ou de marchandises, qu'ils doivent, comme par le passé, se conformer aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 29 mars 1933, toujours en vigueur, qui soumet les dits véhicules et les remorques à une taxe au poids et à l'encombrement.

Les contrevenants aux dites dispositions encourrent les pénalités prévues à l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 23 août 1924.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Le Vice-Amiral Fournier est décédé avant-hier à Neuilly-sur-Seine.

Le Vice-Amiral Fournier était Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles. Cette haute distinction lui avait été conférée par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, en 1899, alors que le Vice-Amiral était Commandant en Chef de l'Escadre de la Méditerranée et du Levant.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 30 octobre 1934, a prononcé le jugement ci-après :  
H. H., journaliste, né le 17 décembre 1905, à Hambourg (Allemagne), ayant logé à Monaco : deux jours de prison, pour vol.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Antoine BALDONI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, en état de faillite dont l'ouverture est provisoirement fixée à ce jour.

M. Troabas, juge au Tribunal, a été nommé commissaire et M. Joseph Olivé en qualité de syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 novembre 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a admis la demoiselle Laurencine RAPAIRE, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Troabas, juge au Tribunal, a été nommé commissaire et M. Orecchia liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 novembre 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 27 octobre 1934, enregistré, M. Alexandre-Honoré MÉDECIN, propriétaire, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monte-Carlo, a cédé et vendu à MM. Riccardo GAY et Eliseo BORIOLI, demeurant à Beausoleil, un fonds de commerce de bar de luxe, connu sous la dénomination de *Rubis Bar*, exploité avenue de la Madone, à Monte-Carlo, dans des locaux dépendant d'un immeuble dénommé « Winter Palace ».

Les créanciers de M. Alexandre Médecin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 8 novembre 1934.

(Signé : ) Alex. EYMIN.

OFFICE IMMOBILIER  
AUDISIO ET DALMAZZONE  
6, avenue de la Gare, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-quatre, enregistré, M<sup>me</sup> Pauline MARTINO, a vendu à

MM. Albert et Vincent MUSSO et M<sup>me</sup> MUSSO, née GIUSTO, son fonds de commerce d'épicerie-comestibles, sis, 1, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 8 Novembre 1934.

## SUCCESSION WITTING

Les exécuteurs testamentaires de M. S.-C. WITTING, décédé, le 23 février 1933, « Villa Bella Stella », n° 43, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, invitent toutes personnes ayant des réclamations à adresser à la succession, à les déposer, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, dans la huitaine pour dernier délai.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO  
(Mont-de-Piété)

## VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 21 Novembre 1934**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de Janvier et Février 1934, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

## Société Alimentation du Sud-Est

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 1<sup>er</sup> décembre 1934 au siège social, square Th. Gastaud, à Monaco, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Inventaire, Bilan et Compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 30 juin 1934 ; approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Quitus définitif à un Administrateur démissionnaire ;
- 6° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;
- 7° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 8° Tirage au sort de 50 obligations à amortir le 1<sup>er</sup> juillet 1935.
- 9° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1934-1935 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque  
des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace  
et Alexandra

## CONVOCAATION

Messieurs les Actionnaires de la Société des *Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 24 novembre 1934 à quinze heures au siège social (Monte-Carlo Palace à Monte-Carlo.)

## ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen des Comptes de l'Exercice 1933-1934. Approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation de dividende ;
- 5° Réélection de deux Administrateurs sortants en conformité de l'article 26 des Statuts ;

6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1934-1935 et fixation de leur rétribution ;

7° Autorisation à donner aux Administrateurs dans les termes de l'article 36 des Statuts ;

8° Ratification de l'autorisation donnée aux Administrateurs pour l'Exercice 1933-1934 conformément au même article ;

9° Approbation, s'il y a lieu, de la convention relative à l'affaire du Grand Hôtel ;

10° Questions diverses.

Conformément à l'article 45 des Statuts, ont le droit de prendre part à l'Assemblée, les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Pour être admis à l'Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au plus tard le 16 novembre à midi, soit au siège social, soit dans un Etablissement de Crédit de la Principauté.

En cas de représentation par mandataire les procurations données dans les formes prescrites devront être déposées au siège social au plus tard le 16 novembre 1934.

Le Conseil d'Administration.

## GUERIR

A QUELLE DATE  
AURA LIEU L'ACCOUCHEMENT

Pour pouvoir prédire la date de l'accouchement, il suffit de connaître la durée de la grossesse. Cela a l'air d'une vérité de M. de La Palisse. Et cependant quoi de plus incertain que cette durée ?

Pour la fixer d'une manière indubitable, il faudrait pouvoir répondre, avec une absolue précision, au moins aux trois questions suivantes :

1° Quels sont les facteurs qui déclenchent l'accouchement ?

2° Y a-t-il des signes permettant d'affirmer que l'enfant est né « à terme » ?

3° Quand situer le début exact de la grossesse ? Dans un article remarquable paru dans le numéro du 1<sup>er</sup> novembre de *Guérir*, la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, le Docteur Morel analyse ces phénomènes et il donne scientifiquement la méthode moderne, basée sur les lois physiologiques les plus récentes, de calcul de la date de l'accouchement. Tous les jeunes ménages voudront lire cet article d'un intérêt social incontestable.

Dans le même numéro de *Guérir*, lisez également les articles suivants : Mon enfant rouge ses ongles, par le Dr J. Levy-Klotz. — Les hémoptysies, par le Dr A. de Tcherepakchine. — Les maladroits de l'intelligence, par le Dr Gilbert Robin. — Les hémorragies rectales, par le Dr P.-A. Labbat. — Une plante qui fait grossir, par le Dr Marie Tisserand. — L'anthrax souvent mortel doit maintenant guérir, par le Dr P. Gallais. — Docteur Tant-Pis ou docteur Tant-Mieux, par le Dr R. Attendoli. — Régime dans les maladies nerveuses, par le Dr G. Rouanet. — Les champignons qui tuent, par le Dr P. Laurent. — La pneumonie, par le Dr J. de Labroth. — Laxatifs et purgatifs, par le Dr Maurice Rollet. — Le chancre, par le Dr E. Arab. — La fécondation artificielle, par le Dr Roberget. — L'hygiène est-elle possible dans les gratte-ciel ? par le Dr R. Martial. — Le tétanos, par le Dr Georges Laporte. — Doit-on blâmer ou conseiller la chirurgie esthétique ? par le Dr E. Bourgoïn, etc., etc...

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois sur 24 pages sans changement de prix et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Keppler, Paris (16<sup>e</sup>). (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la Table des Matières des articles parus dans « GUERIR » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1931 (N° 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N° 30), sur simple demande adressée à « GUERIR ».

## Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COMBINEZ VOS VOYAGES  
EN CHEMIN DE FER ET EN AUTOCAR

Vous pouvez excursionner commodément et à bon compte, en utilisant les billets d'aller et retour à prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ces billets vous permettent d'atteindre la région : Savoie, Dauphiné, Jura, Côte d'Azur, etc., où fonctionnent les services automobiles que vous désirez emprunter, d'utiliser ces services et de revenir, par le train, à votre point de départ.

Ils comportent une réduction de 30 % en toutes classes sur les trajets par fer, sans que vous ayez à remplir d'autre condition que celle d'effectuer un parcours minimum de 100 km. en chemin de fer et 100 km. en autocar.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares P.-L.-M., car toutes peuvent vous procurer ces billets.

## Signalisation des passages à niveau sans barrières

L'Union Internationale des Chemins de fer a adopté un signal spécial pour signaler au public la proximité immédiate des passages à niveau dépourvus de barrières.

Ce signal, placé généralement dans les emprises du chemin de fer, est constitué par une croix de Saint-André peinte en bandes alternées de couleurs généralement rouge et blanche.

Les bras inférieurs de la croix sont doublés lorsque le passage comporte au moins deux voies à traverser.

Le signal en croix de Saint-André indique au public la présence du passage à niveau et commande, conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret du 19 janvier 1933 (Code de la Route) de ne s'engager sur la voie ferrée qu'après s'être assuré qu'aucun train n'est visible.

Les grands réseaux français ont déjà installé 2.700 de ces signaux et en étendent progressivement l'emploi.

**BON-PRIME  
à nos Lecteurs**

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois  
**pour 5 francs**  
seulement

**Jardins et Basses-Cours**

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois  
Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

**GAGNER DE L'ARGENT**  
Cet abonnement comporte : 1° 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2° 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

**REMBOURSÉS  
immédiatement**

par 2 superbes Primes : 1 N° de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N° de l'attractive publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris 6<sup>e</sup>

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## Il est extraordinaire...

Au prix où sont les romans, il est extraordinaire que l'on puisse avoir, pour cinq francs, un roman complet, plus 5.000 lignes d'articles, de récits, de voyage, de théâtre, et pourtant c'est ce que l'on a, en achetant simplement un numéro des *Lecture pour Tous*.

Ne remettez pas au lendemain votre abonnement à L'ARGUS DE LA PRESSE qui « VOIT TOUT » et vous aurez la sécurité de recevoir tout ce qui paraîtra sur votre personnalité ou sur les sujets qui vous intéressent, dans les Journaux et Revues du Monde Entier.

Tél. : Provence 16-14 — 37, Rue Bergère - IX<sup>e</sup> Paris.

**MAMANS**

Présentez  
votre charmant bébé au  
**Grand Concours  
de Bébés**  
organisé par

**MINERVA**

et doté de

**100.000 Frs  
de Prix**

Chaque semaine suivez ce concours dans

**MINERVA**

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
**CHAUFFAGE CENTRAL**  
**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>e</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**  
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**MONTE-CARLO**

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

**GOLF**

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

**MONTE-CARLO COUNTRY CLUB**

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

**MONTE-CARLO BEACH**

Piscine Olympique

**ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE**

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

**COMMUNICATIONS RAPIDES**

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26841 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>r</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant

**Titres frappés de déchéance**

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934